

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 Octobre à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 25 Septembre 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Catherine GOUDOUD pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Nicolas BALOT
Céline DUPUY-LEGRAND pouvoir à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Catherine GOUDOUD, Jean-Jacques MORLAY, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas BALOT

N°2024/D/053 - **Objet** : Forêt communale de Feytiat - Modification de l'aménagement forestier pour la période 2024-2028

Monsieur Christian REYNAUD expose aux membres du Conseil municipal que les dispositions de l'aménagement de la forêt communale de Feytiat, d'une contenance de 107,6052 hectares, sont modifiées en raison de l'acquisition des parcelles cadastrales AS n°42, 43, 68 et 69 au lieu-dit « Crouzeix Est » et AR n°135 au lieu dit « Crouzeix » d'une surface totale arrondie à 2,68 hectares, et pour lesquelles le régime forestier a été appliqué en 2017.

Le souhait du propriétaire est de valoriser par reboisement un vide boisable de 1.04 ha et par l'amélioration de 1.58 ha actuellement couverts de Douglas et d'accrus feuillus.

Une parcelle forestière d'une surface de 2.68 ha sera ajoutée (PF 16). La surface totale de la forêt passe de 107.61 ha à 110,29 ha. La parcelle 11 sera reboisée sur 2,5 ha au lieu de 1,30 ha prévus initialement.

La surface du groupe de régénération passe de 10,96 ha à 12,06 ha et le groupe d'amélioration de 103,10 ha à 104,68 ha.

Les mesures retenues sont les suivantes :

- Les peuplements des parcelles concernées seront gérés selon les principes de gestion de l'aménagement forestier en cours d'application sur le reste de la forêt et les cadrages techniques en vigueur ;

- Un 1.04 ha de la parcelle 16 seront reboisés en chêne pédonculé, pin sylvestre et érable sycomore, essences mieux adaptées au changement climatique, ce qui va permettre d'améliorer la résilience de la forêt sur le long terme ;
- La parcelle 11 sera reboisée avec du Chêne Sessile, Pin Sylvestre et chêne chevelu sur une surface de 2.5 ha, essences également adaptées au changement climatique.

Les grands enjeux et choix de l'aménagement ne sont pas remis en cause.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian REYNAUD et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider le modificatif d'aménagement de la forêt communale de Feytiat pour la période 2024-2028,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 01 Octobre



Le Maire

Gaston CHASSAIN.